

LA FORMATION CONTINUE AU SERVICE DES
PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DEPUIS 1980



ÉTHIQUE ET DROIT

N° 518

FAIRE VIVRE LES OUTILS DE LA LOI 2002-2 EN
ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

www.afar.fr

46 rue Amelot CS 90005 75536 Paris Cedex 11 | Tél. : 01 53 36 80 50 | formation@afar.fr
N° de déclaration d'activité : 11 75 04 139 75 | SIRET : 410 079 339 00017 | NAF : 8559A



N°518 FAIRE VIVRE LES OUTILS DE LA LOI 2002-2 EN ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

N° du stage 518	Lieu de stage Dans l'établissement
Durée du stage 2 jours	Dates
Prix Prix sur demande	

PUBLIC CONCERNÉ

- Professionnels des établissements sociaux ou médico-sociaux.

PRÉ-REQUIS

- Pas de pré-requis.

INTERVENANTS

- Un directeur d'établissement.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Connaître le cadre législatif et réglementaire de chaque outil issu de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Donner du sens, au-delà de leur aspect légal et réglementaire, au livret d'accueil, au règlement de fonctionnement, et au projet d'établissement.
- Faire vivre les attendus du législateur : un levier pour la cohésion d'équipe.
- Mettre en place une démarche construite et régulière d'actualisation de ces outils.
- Intégrer l'actualisation et la diffusion des outils de la loi 2002-2 dans une politique de prévention et de gestion des risques de maltraitance.

CONTENU

1. Rappel de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et sur les modalités d'exercice de droits des usagers.
2. La législation et la réglementation propre à chaque outil (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet d'établissement, charte des droits et libertés de la personne accueillie, conseil de la vie sociale).

3. Des outils certes réglementaires mais des outils permettant une mobilisation des professionnels, une implication des familles, des représentants légaux et des usagers.
4. La cohésion d'équipe : le socle d'élaboration et de construction des outils de la loi 2002-2.
5. Leur actualisation régulière comme moyen privilégié d'association et de participation des usagers et comme levier éducatif.

INFORMATIONS PRATIQUES

LIEU ET HORAIRES DE LA FORMATION

AFAR

46 rue Amelot 75011 Paris
Tél : 01 53 36 80 50
Métro : Chemin Vert (ligne 8), Bastille (ligne 1 et 5)

les horaires sont les suivants :

- **9h-12h15** (dont 15 minutes de pause)
- **13h15-16h30** (dont 15 minutes de pause)

REGLEMENT ET MODE DE PAIEMENT

Les stages sont facturés au terme de l'action de formation. Pour les stages dispensés en plusieurs sessions, les factures sont éditées au terme de chaque session. Le règlement de la formation est exigible à compter du terme de l'action de formation. Une pénalité de 15 % sur le montant total de la facture pourra être exigée par l'Afar si le règlement n'est pas intervenu dans un délai de 30 jours après l'action de formation

DEJEUNER ET HEBERGEMENT

L'Afar n'est pas responsable du stagiaire pendant sa pause déjeuner. Une liste de restaurants à proximité de l'Afar est remise à titre indicatif.

L'Afar n'intervient pas dans la réservation de l'hébergement du stagiaire. Une liste d'hôtels à proximité de l'Afar est remise à titre indicatif.

PRÉINSCRIPTION

Vous pouvez vous préinscrire par téléphone, par mail ou sur le site internet de l'Afar.

ATTESTATIONS DE PRÉSENCE ET DE DPC

Les attestations sont envoyées à l'établissement par voie électronique la semaine suivant le stage.

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation par le stagiaire ou l'établissement : toute annulation peut être faite sans frais si elle parvient à l'Afar au moins 30 jours avant le début de la formation. Pour toute annulation faite moins de 30 jours avant la formation, l'Afar facture un dédit de 50 % des frais de formation, montant non imputable à la contribution financière obligatoire de formation. En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

Annulation par l'Afar : L'Afar se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure ou en raison d'un nombre insuffisant de participants dans un délai de 30 jours avant l'action programmée.

INSCRIPTION

Un accord de prise en charge financière doit être envoyé par l'établissement à l'Afar. Un accusé de réception est adressé dès réception de l'inscription. Une convocation à remettre au stagiaire et une convention de formation à retourner signée revêtue du cachet de l'établissement sont envoyés à l'établissement au plus tard un mois avant le stage. La convention propose des interventions dont la durée est exprimée en "journée" ou en "demi-journée". Les prix sont exprimés en euros (organisme non assujetti à la TVA). Le prix (non assujetti à la TVA) d'une formation INTER (dans les locaux de l'Afar) est celui visé sur le site internet ; il comprend : l'intervention du/des formateur(s), le matériel pédagogique, les supports pédagogiques remis aux stagiaires.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

AFAR

46 rue Amelot 75011 Paris
Tél : 01 53 36 80 50
Fax : 01 48 05 31 51
Email : formation@afar.fr

Site internet : www.afar.fr

N°518 FAIRE VIVRE LES OUTILS DE LA LOI 2002-2 EN ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

N° du stage	518	Lieu de stage	Dans l'établissement
Durée du stage	2 jours	Dates	
Prix	Prix sur demande		

BULLETIN D'INSCRIPTION

 STAGE DPC

 STAGE FORMATION CONTINUE

ÉTABLISSEMENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

NOM DU RESPONSABLE DE FORMATION :

TÉL LIGNE DIRECTE : FAX :

EMAIL :

ADRESSE D'ENVOI DE LA CONVENTION ET DE LA FACTURE (SI DIFFÉRENTE)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

STAGIAIRE

 M. Mme Mlle NOM : PRÉNOM :

FONCTION :

EMAIL :

SERVICE : TÉL :

LIEU DE TRAVAIL :

RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

FAIT À :

LE : / /

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE FORMATION

www.afar.fr